

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Versement d'une aide financière aux travaux dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov'

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2025-CC-149 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant le financement des travaux dans le cadre du programme d'intérêt général Pacte Territorial France Rénov' avec programmation pluriannuelle – autorisation ouverture de programme / crédit de paiement et le règlement d'attribution des aides du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n°2026-CC-011 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 approuvant la modification n°1 du règlement d'attribution des aides du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial – France Rénov' (PIG) période 2026-2027 Hautes Terres Communauté effective à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire ;

Précisant que le montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

Vu le montant de l'autorisation de programme Aides financières « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif principal 2026 opération 1015 – Pacte Territorial France Rénov' (PIG) chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, article 20422 – Privés – Bâtiments et installations ;

Vu la décision du Président n°2026-DPRS DT-137 du 19 mai 2026 attribuant une aide financière dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' de Hautes Terres Communauté ;

DECIDE

Article 1 : De verser une aide financière en complément de l'aide de l'ANAH dans le cadre du PIG de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides, au demandeur suivant :

Nom Prénom	Type de propriété	Adresse du bien	Montant de l'aide versée par Hautes Terres Communauté
	Propriétaire occupant	15500 MOLOMPIZE	300 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.